

Crane Merchandising Limited Conditions générales de vente

1 Définitions
"la Société" désigne Crane Merchandising Limited, société immatriculée en Angleterre sous le numéro 2360425, de Pipemore Park, Bumpers Farm Industrial Estate, Chippenham, Wiltshire SN14 6NQ
"le Client" désigne la personne dont la commande de Marchandises a été acceptée par la Société ;
"les Marchandises" désignent les marchandises ou services (y compris une partie des marchandises, des matériaux, pièces de rechange ou composants compris dans ces marchandises ou fournis à part, ou une partie de ceux-ci) que la Société s'engage à fournir au Client sous réserve que, en ce qui concerne les pièces de rechange ou les composants, les frais d'emballage et de port ne fassent pas partie des Marchandises ;
"les Conditions" désignent les conditions générales de vente fixées par le présent document et les conditions spéciales éventuellement convenues par écrit entre le Client et la Société au titre de la clause 2.1 ;
"le Contrat" désigne tout contrat dont fait partie les présentes conditions ;
"Marchandises exclues" les marchandises ou services de la garantie (listés par les clauses 13 à 15), répertoriées à l'Annexe A, un site sur lequel le Client demande que soit faite la livraison et où les Marchandises que la Société est tenue de livrer pourront être convenablement positionnées sans devoir faire appel à des équipements spécialisés ou à des modifications structurelles du site.

2 Généralités
2.1 Les présentes Conditions s'appliqueront à toutes les conventions passées entre la Société et le Client pour la vente des Marchandises. Toutes les autres conditions et garanties, qu'elles soient explicites ou implicites, réglementaires ou autres, sont exclues, hormis dans la mesure où ces Conditions le prescrivent ou si des modifications écrites de ces Conditions, signées pour le compte des deux parties par leurs représentants dûment autorisés, le prévoient.

2.2 Tout devis fourni par la Société est simplement une invitation pour une commande au titre des présentes Conditions. Toute commande passée par le Client à la Société au titre de ces Conditions devra être écrite et si elle est verbale, il conviendra qu'elle soit confirmée par écrit dans un délai de 3 jours par le Client. Aucun accord de vente de Marchandises ne surviendra tant que la Société n'aura pas confirmé cette commande par écrit au Client par le biais d'un Accusé de réception.
2.3 En passant une commande suite à la réception des présentes Conditions, le Client reconnaît que ces Conditions prévaudront par rapport à toutes autres conditions qui ne sont pas incluses dans les présentes et que le Client prétend imposer ou aux précédentes méthodes de transaction entre la Société et le Client, hormis dans la mesure des modifications suscitées à la clause 2.1.

3 Publications et représentations
3.1 Tout échantillon, toute illustration ou tout document descriptif, notamment, sans exhaustivité, les détails des tons et motifs et autres informations contenues dans les brochures de la Société, ses documents publicitaires ou ailleurs ne feront pas partie des présentes Conditions et seront considérés comme approximatifs et uniquement à titre indicatif, hormis s'ils sont explicitement incorporés au titre de la clause 2.1.
3.2 Le Client reconnaît qu'en concluant un Contrat d'achat des Marchandises en vertu des Conditions, il n'est pas appuyé sur des représentations orales ou écrites faites par ou pour le compte de la Société, hormis celles fixées par écrit et explicitement incluses dans les présentes, en vertu de la clause 2.1. La Société ne sera pas responsable des représentations qui n'ont pas été ainsi transcrites et incorporées.

4 Modifications
Occasionnellement, la Société pourra, à son appréciation, modifier la conception des Marchandises par rapport aux caractéristiques annoncées (notamment les pièces de rechange fournies) sans adresser de notification au Client sous réserve que ces modifications ne changent pas les Marchandises de manière importante.

5 Caractéristiques techniques
5.1 Les droits d'auteur et autres droits relatifs aux caractéristiques techniques, schémas, travaux de montage et travaux initiaux, notamment (sans exhaustivité) les négatifs, positifs, moules, platines et cylindres, qu'ils soient ou pas produits sur les consignes ou à la demande du Client, appartiendront à la Société et si la production a été réalisée au titre des consignes du Client, ils seront considérés comme une commande et le Client indemniser la Société pour les coûts de production de ces caractéristiques techniques, schémas, travaux de montage et travaux initiaux, notamment (sans exhaustivité) les négatifs, positifs, moules et cylindres
5.2 Si les Marchandises sont fournies en vertu de plans ou du cahier des charges du Client, ce dernier indemniser la Société en cas de demandes et frais, dépenses ou responsabilités de la Société ou action judiciaire en cas de violation de brevet, marque de commerce, modèle déposé, droit d'auteur ou autre droit de propriété industrielle d'un tiers au titre de leur fabrication ou réparation par la Société.

6 Annulation des commandes
En vertu par la Société ne pourra être annulée par le Client hormis avec l'accord préalable écrit de la Société et à condition que le Client indemnise totalement la Société en cas de perte (y compris les pertes de bénéfices), coûts (notamment les frais de la main d'œuvre et des matériaux utilisés), dommages, frais et dépenses à la charge de la Société en raison de l'annulation, toutefois aucune annulation de commande ne sera acceptée pour des Marchandises fabriquées au titre d'exécutions spéciales de la part du Client ou qui ne sont pas habituellement stockées par la Société, si la fabrication ou l'obtention par la Société de ces Marchandises est en cours.

7 Tarifs
7.1 Les Marchandises seront facturées au tarif donné dans la liste des prix publiée par la Société et en vigueur à la date de la livraison et, le cas échéant, à la date de la livraison de chaque partie de la commande, moins les remises éventuellement convenues par écrit par la Société.
7.2 Sauf accord contraire par écrit entre la Société et le Client, tous les prix donnés par la Société sont port non compris à une adresse convenue entre le Client et la Société. Une participation aux coûts de transport sera appliquée pour un montant de 80 euros.
7.3 Le prix des Marchandises est hors TVA, dont le Client sera redevable à la Société, en supplément.
7.4 La Société se réserve le droit de modifier occasionnellement ses tarifs sans préavis.

8 Livraisons et conditions d'expédition
8.1 La livraison des Marchandises sera faite lorsque le Client prendra les Marchandises dans les locaux de la Société à tout moment une fois que la Société aura avisé le Client que les Marchandises sont prêtes à être levées ou si un autre lieu de livraison est convenu par la Société, lorsque la Société aura livré les Marchandises à une date convenue entre le Client et la Société, entre 8h30 et 17h00, du lundi au vendredi (compris), mais jours fériés exclus.
8.2 Si la Société doit livrer les Marchandises au Client, ce dernier fournira des fiches de relevé du site pour le Site préparé, 5 jours avant la date de livraison prévue.
8.3 La Société s'efforcera de livrer les Marchandises au plus tard à la date et (le cas échéant) à l'heure prévues pour la livraison, mais, hormis si un représentant de la Société indique que celle-ci devra se soumettre à une date de livraison fixe, ni la date ni l'heure de livraison ne sont garanties.
8.4 La Société se réserve le droit de facturer des frais de livraison supplémentaires pour des livraisons à des heures spécifiques demandées par le Client, des livraisons le week-end ou des livraisons par des véhicules spécialisés.
8.5 La Société ne sera en aucun cas responsable de pertes ou dommages résultant d'un retard d'expédition ou de livraison.
8.6 Si la date ou l'heure de livraison est explicitement fixée comme étant garantie ou exécutoire (en raison du paiement de frais supplémentaires ou autres), cette date ou cette heure sera prolongée, dans tous les cas, par une période que la Société confirmera comme nécessaire de sorte à réparer des retards inévitables de livraison, suite à l'absence de fourniture par le Client d'informations ou documents demandés par la Société ou d'une modification du cahier des charges par le Client ou, si, à la fois de la Société, le Client ne fournit pas de transport adapté, ou pour toute autre cause ou dans d'autres circonstances inévitables, dont la Société n'a pas le contrôle.
8.7 S'il est prévu que les Marchandises soient fournies en plusieurs fois, chaque livraison constituera un contrat distinct et toute demande du Client par rapport à l'une de ces fractions ou de plusieurs ne donnera pas le droit au Client de considérer que le contrat dans son ensemble est répété.
8.8 Si le Client :

- (a) Ne prend pas livraison des Marchandises ; ou
 - (b) Ne donne pas à la Société des consignes de livraison appropriées pour la date de livraison prévue (hormis si c'est la faute de la Société) ; ou
 - (c) Ne fournit pas de relevé du site comme le prévoit la Clause 8.3 ; ou
 - (d) N'informe pas la Société d'autres données pertinentes concernant la livraison des Marchandises ; ou
 - (e) Ne s'assure pas que le site de livraison est un Site préparé au titre de la clause 1,
- alors, sous toute réserve d'autres droits ou remèdes dont dispose la Société, cette dernière pourra :
- I. renvoyer les Marchandises sans les livrer et les stocker jusqu'à leur livraison proprement dite et le Client sera tenu d'indemniser la Société de tous les frais raisonnables de stockage, assurance et autres dont est redevable la Société suite à la non acceptation de la livraison des Marchandises par le Client ; et/ou
 - II. vendre les Marchandises au meilleur prix qu'elle pourra obtenir et (après déduction de tous les frais raisonnables de stockage et de commercialisation), elle rendra compte au Client du dépassement du prix du client pour la vente des Marchandises ou facturera au Client tout manque à gagner par rapport au prix au titre du contrat pour la vente des Marchandises ; et/ou
 - III. laissera les Marchandises aussi près que possible (à l'appréhension de la Société) du site de livraison ; et/ou
 - IV. facturera au Client un supplément de frais de livraison si une deuxième livraison ou une livraison ultérieure est demandée par le Client.

9 Conditions de paiement
9.1 Sous réserve de conditions spéciales convenues par écrit entre le Client et la Société, cette dernière aura le droit de facturer au Client le prix des Marchandises au plus tard au moment de la notification au Client que les Marchandises sont prêtes pour la livraison.
9.2 Le Client versera le prix des Marchandises en fonds compensés au plus tard 30 jours à compter de la date d'une facture relative aux Marchandises, sous réserve que, au titre de toute commande, la Société ait le droit de demander au Client de régler le prix des Marchandises en fonds compensés avant la livraison. La date de livraison sera un facteur essentiel.
9.3 Hormis accord contraire, la Société pourra livrer les Marchandises de manière fractionnée et facturer chaque fraction au titre de la clause 9.1. Si la livraison doit être ou peut être réalisée en plusieurs fois, chaque fraction sera considérée comme constituant un contrat distinct et le paiement sera dû en conséquence.
9.4 Si le Client ne verse pas un paiement à la date prévue, sous toute réserve de tout autre droit ou remède dont dispose la Société, cette dernière aura le droit de facturer au Client des intérêts au taux de 2% par an au dessus du taux de base en vigueur à ce moment-là à la Barclays Bank Plc sur le prix facturé des Marchandises depuis la date prévue pour le règlement jusqu'à la date du paiement proprement dit (ces intérêts étant considérés comme s'accumulant au jour le jour et étant calculés le dernier jour de chaque mois civil).
9.5 Le Client aura cessé le droit de faire de déductions sur le prix des Marchandises au titre d'un prétendu droit de compensation ou de dédommagement.
9.6 Le prix des Marchandises ne couvrira pas les conteneurs ou palettes consignés pour lesquels la Société se réserve le droit de facturer le Client.

10 Propriété et risque
10.1 Le risque d'endommagement ou de perte des marchandises sera transmis au Client :
(a) Si les Marchandises doivent être livrées dans les locaux de la Société, au moment où la Société avisera le Client que les Marchandises sont prêtes à être levées ; ou
(b) Si les Marchandises doivent être livrées ailleurs que dans les locaux de la Société, au moment de la livraison ou si le Client manque illégalement de prendre livraison des Marchandises, au moment où la Société aura proposé leur livraison.

10.2 Nonobstant la livraison, la propriété des Marchandises ne sera pas transmise au Client tant que la Société n'aura pas reçu en fonds compensés toutes les sommes dont le Client est redevable à la Société (y compris tous les intérêts accumulés sur les sommes dues) au titre du présent contrat, de tout autre ou autrement.
10.3 Nonobstant le fait que la Société conserve le titre de propriété relatif aux Marchandises, ces dernières seront au risque du Client dès qu'elles seront livrées par la Société ou, si le Client manque illégalement de prendre livraison des Marchandises, au moment où la Société aura proposé leur livraison. Le Client sera tenu d'assurer pour la totalité de leur valeur toutes les marchandises pour lesquelles le risque mais pas le titre de propriété lui a été transmis et d'indemniser la Société en cas de perte, dommages ou destruction de ces Marchandises. Toutes les sommes au titre d'une assurance, versées au Client ou pour son Compte sur des Marchandises dont le risque mais pas le titre a été transmis au Client, seront détenues en fiducie pour la Société.

10.4 Jusqu'à ce que le titre de propriété soit transmis au Client, ce dernier ne pourra pas détenir les Marchandises en qualité de fiduciaire et dépositaire de la Société et il conservera les Marchandises séparées des siennes et de celles tiers, stockées, protégées et étiquetées en bonne et due forme, de sorte à permettre de les identifier à tout moment comme la propriété de la Société.
10.5 Jusqu'à ce que le titre de propriété des Marchandises soit transmis, la Société autorise le Client à revendre les Marchandises dans le cadre habituel de ses activités, sous réserve que cette autorisation puisse être révoquée à tout moment par notification de la Société, mais le Client sera tenu de conserver pour la Société sa part de la recette de la vente ou autre des Marchandises en capacité fiduciaire et de conserver cette part de la recette de la Société séparément des autres sommes ou biens du Client et de tiers, dans un compte bancaire distinct, clairement libellé comme un compte contenant des sommes déposées au bénéfice de la Société et, dans le cas de recettes corréolées, correctement stockées, protégées et assurées.

10.6 Jusqu'à ce que le titre de propriété des Marchandises soit transmis, le Client sera tenu, à la demande de la Société, de livrer les Marchandises à la Société et à ce titre, la Société pourra à tout moment, à son appréciation absolue, récupérer auprès du Client les Marchandises dont le Client est en possession et dans le cadre de cette récupération, la Société ou ses agents auront le droit, à tout moment, de pénétrer dans les locaux du Client ou ceux d'un tiers où les Marchandises sont entreposées, de sorte à reprendre possession des Marchandises qui y sont conservées invendues.
10.7 La Société aura le droit, si les Marchandises ont été fixées, raccordées ou incorporées à d'autres produits (Marchandises assemblées), de détacher les Marchandises de ces Marchandises assemblées.
10.8 Les dispositions de cette clause 10 seront sous toutes réserves de l'obligation du Client d'acheter les Marchandises.

11 Droit de rétention
La Société aura un droit général de rétention contre le Client au titre de marchandises du Client dont la Société est en possession, pour des arriérés au titre des présentes Conditions. Si un droit de rétention n'est pas satisfait dans un délai de 3 mois à compter de la date de paiement prévue, la Société pourra vendre ces marchandises en qualité d'agent du Client dans les conditions qui lui sembleront pertinentes et pourra appliquer la recette aux arriérés et frais de vente et, après avoir rendu compte au Client du solde restant (le cas échéant), elle sera libérée de toute responsabilité quelconque au titre de ces marchandises.

12 Demandes en cas d'endommagement ou de quantités insuffisantes
12.1 En ce qui concerne des Marchandises comprenant des pièces de rechange ou composants qui ne font pas partie d'autres Marchandises, le Client n'aura pas le droit de rejeter la livraison des Marchandises en raison d'un écart de quantité par rapport à la commande du Client, si cet écart n'est pas supérieur à 10% ou inférieur à 10% par rapport à la quantité de Marchandises commandée.
12.2 Si la Société est responsable d'organiser le transport des Marchandises au Client, ce dernier sera tenu de notifier la Société par écrit de toute demande au titre de l'endommagement des Marchandises ou de leur non conformité au cahier des charges dans un délai de 3 jours ouvrables à compter de la réception d'un bordereau d'expédition ou dans le cas d'une allégation de défaut des Marchandises qui n'est pas apparent à l'inspection, dans un délai de 5 jours ouvrables après que le Client ait été informé du défaut, sous réserve que la Société n'ait aucune responsabilité à l'égard du Client au titre d'une perte ou de dommages si le Client était responsable d'organiser le transport des Marchandises.

12.3 Si la Société est responsable d'organiser le transport des Marchandises, le Client sera tenu d'informer la Société de toute demande au titre de la non livraison des Marchandises dans un délai de 5 jours ouvrables à compter de la réception par le Client d'une facture au titre des Marchandises, sous réserve que la Société n'ait aucune responsabilité au titre de la non livraison si le Client était responsable d'organiser le transport des Marchandises.
12.4 Si la livraison n'est pas refusée et que le Client n'avisé pas la Société d'une demande en vertu des dispositions de la clause 12, le Client n'aura pas le droit de rejeter les Marchandises, la Société n'aura aucune responsabilité au titre de ces défauts ou pannes et le Client sera soumis au paiement du prix des Marchandises.

13 Politique de garantie
13.1 Le Client ne bénéficiera de cette politique de garantie que s'il respecte la procédure de demande sous garantie prévue par la clause 14.
13.2 Hormis si le Client et la Société conviennent (par écrit) d'une période de garantie prolongée en vertu des dispositions de la clause 15, la Société garantit que les Marchandises correspondront à ses caractéristiques techniques au moment de la livraison et qu'elles seront libres de tout défaut de matériau et de fabrication pour la durée pertinente prévue ci-dessous :
a) Pièces de Machines - 12 mois
b) Pièces détachées neuves - 12 mois
c) Pièces de rechange rénovées - 3 mois

Toutes les périodes sont calculées à compter de la date de livraison.
La garantie suscitée ne s'applique pas dans les cas suivants :
13.3.1 Tout défaut des Marchandises résultant de consignes, plans, conceptions ou cahiers des charges fournis par le Client
13.3.2 Tout défaut résultant d'une usure équivalente, de dommages pendant le transport, dommages délibérés, négligence, non respect des consignes de la Société (qu'elles soient verbales ou écrites), abus, modification, utilisation en excédent de capacité, dommages provoqués par la contamination de produits, une déaillançe prématurée causée par un mauvais nettoyage et/ou entretien, dommages ou pannes des éléments chauffants causés par le tarrtre ou le démarrage, dommages causant le transport de retour à la Société ou réparation des Marchandises sans l'autorisation de la Société.
13.3.3 En ce qui concerne les cartes électroniques, les dommages causés par l'exposition à une haute tension (ex. essais PAP), dommages statiques, dommages causés par une mauvaise manipulation, réparations réalisées par un personnel non autorisé, pièces renvoyées dans un emballage incorrect (il est impératif de renvoyer les cartes dans un emballage isolant et anti-statique).
13.3.4 Les Marchandises qui le Client a continué à utiliser après qu'il a constaté qu'il n'est pas conforme à ses besoins.
13.3.5 Toute panne ou défaut des Marchandises qui était apparent à la réception des Marchandises par le Client et dont la Société n'a pas été avisée en vertu de la clause 12.
13.3.6 Toute responsabilité directe, indirecte ou accessoire (ce que soit pour perte de bénéfice, fonds commercial, revenus commerciaux ou autres), perte, lésion ou dommages (autres qu'un décès ou accident corporel) résultant de cette panne ou de ce défaut.
13.3.7 Tout défaut ou panne des Marchandises dont la Société n'est pas notifiée en vertu de la procédure de demande sous garantie prévue à la clause 14.
13.3.8 Les Marchandises exclues au titre des dispositions de la clause 1, hormis si un défaut ou une panne est la conséquence d'un défaut de fabrication.

La garantie susmentionnée est donnée uniquement au bénéficiaire du Client et elle ne pourra pas être cédée par le Client à un tiers sans l'autorisation de la Société.
Si la Société est avisée d'une demande au titre des Marchandises en raison d'un défaut de qualité ou d'état des Marchandises ou de leur non respect du cahier des charges, en vertu de la procédure de demande sous garantie prévue par la clause 14, la Société sera tenue, à sa seule appréciation et à ses frais, de réparer ou de remplacer les Marchandises (ou la pièce en question) gratuitement. La Société n'aura pas d'autres responsabilités envers le Client, hormis que les Marchandises remplacées au titre des conditions de la présente garantie ne bénéficieront que de la période restante de la garantie prévue à la clause 13.2 et appliquée aux Marchandises fournies initialement.
Si la Société, à son appréciation, estime qu'une demande sous garantie est invalide, elle en informera le Client. La Société se réserve le droit de se débarrasser de toutes les Marchandises auxquelles s'applique cette sous clause et qui restent encore dans les locaux de la Société au bout de 30 jours après une telle notification. Dans ces circonstances, le Client perdra tous les droits de demande au titre de la garantie et des demandes contre la Société pour perte ou dommages, quelle qu'en soit la cause.

14 Procédure de demande sous garantie
14.1 Il convient de lire la présente clause association avec la clause 13.
14.2 Si le Client souhaite faire une demande sous garantie au titre des Marchandises, il sera tenu, dans un délai de 30 jours à partir du moment où la panne ou le défaut est constaté, de retourner les Marchandises défectueuses à la Société, port payé, avec les données suivantes :

- (a) Nom du Client.
 - (b) Coordonnées et références du client.
 - (c) Modèle de la machine et numéro de série.
 - (d) Description complète de la panne.
 - (e) Description du composant et/ou nomenclature.
 - (f) Numéro de commande de référence du Client.
- 14.3** Si le Client omet de fournir les informations prévues par la clause 14.2 ou fournit des informations inadéquates, la Société demandera ces informations au Client par fax. Le Client sera tenu de répondre à ce fax dans un délai de 7 jours avec les informations requises.
14.4 En cas de non fourniture de informations demandées au titre des clauses 14.2 ou 14.3, la Société se réserve le droit de se débarrasser des Marchandises. Dans ces circonstances, le Client perdra tous les droits de demande sous garantie et de demande contre la Société pour perte ou dommages, quelle qu'en soit la cause.

15 Politique de garantie prolongée
15.1 Le Client et la Société peuvent convenir de prolonger la durée des périodes de garantie prévues à la clause 13.2
15.2 Tout accord pour modifier la période de garantie doit être écrit et signé pour le compte des deux parties par leur représentant autorisé en bonne et due forme.
15.3 La durée d'une garantie prolongée convenue au titre de la clause 15.1 pourra être réduite, annulée ou révoquée à l'appréciation absolue de la Société et sans préavis.
15.4 Hormis ce qui concerne la durée de la période de garantie, toutes les autres conditions applicables aux garanties au titre des clauses 13 à 14 s'appliqueront aux garanties dont la durée est prolongée.

16 Responsabilités
16.1 Hormis en cas de décès ou d'accident corporel causé par la négligence de la Société ou de ses employés, ou dans la mesure où l'exclusion de la responsabilité de la Société est interdite par l'Unfair Contract Terms Act 1977 (loi sur les conditions inéquitables de contrat de 1977), occasionnellement modifiée, les obligations de la Société au titre des clauses 12, 13, 14 et 15 sont acceptées par le Client à la place et à l'exclusion de toutes les conditions et garanties explicites ou implicites, par règlement ou autre, et la Société ne sera pas responsable à l'égard du Client en cas de pertes ou dommages indirects (qu'il s'agisse d'une perte de bénéfice, fonds de commerce, recette commerciale ou autres), frais, dépenses ou autres demandes d'indemnisation indirecte quelles qu'elles soient qui découlent ou sont en rapport avec la fourniture des Marchandises ou leur revente par le Client.

17 Force Majeure
La Société ne sera pas responsable envers le Client ou considérée en rupture de contrat en raison d'un retard de réalisation ou de la non réalisation de ses obligations par la Société au titre des Marchandises, si le retard ou le manquement étât dû à une cause dont la Société n'a pas raisonnablement le contrôle.

18 Résiliation
18.1 Les points suivants seront considérés comme une rupture du présent Contrat et la Société aura le droit, sous toutes réserves de ses autres droits et remèdes, de traiter cette rupture comme une résiliation du Contrat et de prendre les mesures en conséquence :
18.1.1 Société dans un délai de 30 jours à compter d'une notification écrite de la Société précisant la rupture de contrat et l'action corrective exigée ;

18.1.2La saisie-exécution ou autre procédure juridique au titre des actifs du Client.
18.1.3 Toute disposition ou concordat entre le Client et ses créanciers (que ce soit en général ou au titre de propositions faites en vertu du chapitre 1 de la Insolvency Act 1986 (loi sur l'insolvabilité de 1986)) ou toute acte de faillite de la part du Client ou (si le Client est une personne morale), la prise d'une résolution ou d'un ordre pour la liquidation du Client ou la prise d'un ordre administratif au titre du Client ou la désignation d'un liquidateur, administrateur judiciaire, syndic ou responsable au titre d'une partie quelconque des biens ou actifs du Client.
18.2 La Société aura le droit, au lieu de résilier le Contrat au titre des raisons précitées à la clause 16 de suspendre ses propres obligations en vertu du Contrat et cette suspension ne constituera pas une résiliation du Contrat ; le Client n'aura aucun droit à l'encontre de la Société en raison de cette suspension. La suspension du Contrat ne portera pas préjudice aux droits de la Société de résilier ultérieurement le Contrat.

19 Notifications
Toute notification que l'une ou l'autre des parties doit ou est autorisée à donner à l'autre au titre des présentes Conditions devra être écrite, adressée à l'autre partie à son siège social ou lieu d'activité principal et il sera considéré que la partie l'aura reçu :
(a) Si elle est envoyée par courrier recommandé, 7 jours après la date du récépissé de recommandé fourni par l'autorité postale compétente ; et
(b) Si elle est envoyée par télex ou télécopie, dès sa transmission.

20 Protection des données
Occasionnellement, la Société fournira des détails concernant ses clients à des agences d'évaluation du crédit ou des agences de marketing indépendantes. Nous nous réservons le droit de traiter vos données à cet effet. En acceptant les présentes Conditions, vous consentez à cette utilisation.

21 Divers
21.1 Si la Société renonce à une rupture des présentes Conditions par le Client, cela ne sera pas considéré comme une renonciation à une rupture ultérieure de celles-ci.
21.2 Si une disposition des présentes Conditions est jugée par une autorité compétente comme invalide ou inapplicable en totalité ou en partie, la validité des Conditions et les autres dispositions ne seront pas concernées par cette décision.

Le Contrat entre la Société et le Client et tous les litiges survenant au titre des présentes Conditions seront réglés par les lois anglaises et soumis à la compétence exclusive des tribunaux d'Angleterre et du Pays de Galles.

Annexe A

Eléments électriques	Composants de contact	Plastique	Autres
• Fuses	• Cuvettes d'épouttage	• Filtres à eau	• Panneaux en verre
• Ampoules électriques	• Composants d'hygiène (systèmes de bacs)	• Pièces infuseur	• Fixations
	• Mélanges (mélanges)	• Poste de distribution	
	• Bacs inégrés	• Pavé numérique et garnitures	
	• Tous les joints, kits de réparation des robinets compris	• graphiques	
	• Tuyaux et tubes à la silicone	• Portes du distributeur	